



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**  
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

[www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)



Cagnotte, le 26 juin 2017

Monsieur Jean-Marie Vignolles  
Commissaire enquêteur  
Mairie  
40000 Mont de Marsan

Transmission électronique : [pref-amenagement@landes.gouv.fr](mailto:pref-amenagement@landes.gouv.fr)

Objet : enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter pour le Dépôt Essence Air (DEA) de Mont de Marsan comprenant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) implantées sur les communes de Mont de Marsan et Uchacq & Parentis.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir excuser cette contribution tardive, mais le dossier comprenait beaucoup de pages ... J'ai toutefois l'honneur de vous adresser les observations suscitées par l'examen de ce dossier. Nous faisons les mêmes remarques que l'Autorité environnementale :

- Les travaux ont été achevés avant l'ouverture de l'enquête publique. Ces travaux ont été entrepris sans réaliser l'étude d'impact préalable qui est obligatoire. Toutefois il est possible de comparer la situation actuelle avec la situation antérieure (mince consolation même si, en fonction de son expérience, la SEPANSO a pu établir le postulat suivant : « régularisation et dérogation sont les deux mamelles de l'administration »). Cette situation qui est compréhensible en temps de guerre surprend en temps de paix !
- Nuisances sonores : les 5 points d'analyse montrent des niveaux sonores inférieurs à 60 décibels. Ces données paraissent tout à fait surprenantes car la Fédération SEPANSO Landes qui dispose d'un sonomètre étalonné et des compétences pour utiliser celui-ci a réalisé des campagnes de mesures dans la perspective de la révision du Plan d'Exposition au Bruit qu'elle n'a réussi à imposer qu'en sollicitant le Tribunal administratif de Pau qui a enjoint au préfet d'engager cette révision. L'enquête publique est achevée. Nous vous invitons à prendre connaissance de la contribution de Monsieur Jean Dupouy (Observations + 2 annexes) ; les responsables de la B.A. 118 n'ont pas voulu fournir de mesures physiques (peut-être pourrez-vous les obtenir !) ; ainsi vous pourrez constater que les données fournies dans le dossier qui vous a été confié, posent problème.

L'exploitant répond à l'autorité environnementale : « *Concernant les niveaux de bruit en limite de propriété, aucune des mesures réalisées ne dépasse les valeurs réglementaires de 70 dB(A) en journée (7h-22h) et 60 dB(A) (22h – 7h)* ». Mais il ne faut pas oublier la fin de la phrase : « *sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.* » !

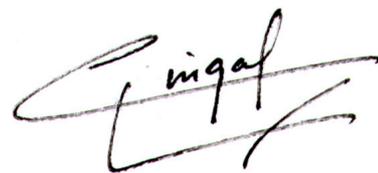
La Fédération note avec satisfaction la réponse de l'exploitant à l'Autorité environnementale : « *Le PEB est actuellement en cours de révision par la préfecture. Il intègrera les nouvelles*

*hypothèses de trafic aérien. L'objectif est de suivre et maîtriser les niveaux de bruits émis, assurer une communication extérieure sur ce point et planifier les procédures de réduction des émissions sonores (nouvelle procédure de décollage et d'atterrissage pour les pilotes afin de limiter le bruit au niveau des pistes par exemple...) »*

- Qualité de l'air : il est question des particules fines (P.M. 2,5) et des composés organiques volatils (COV). En ce qui concerne ces derniers, il aurait été utile d'avoir une analyse fine, car certains comme le benzène posent de sérieux problèmes en matière de santé.
- Trafic et déplacements : il n'est question que de camions. Compte tenu de l'importance de leurs circulations, il serait sans doute judicieux de ré-examiner l'acheminement de ces carburants par voie ferrée puisque la consommation ne peut qu'augmenter avec l'arrivée de nouveaux appareils.
- Faune et flore : il y a des bases de données, mais il aurait été intéressant qu'elles soient présentées avec des cartographies, ce qui aurait permis d'apprécier l'impact des activités humaines sur les diverses espèces.
- Eaux : il est regrettable que les études d'origine n'aient pas été exhaustives. Nous nous demandons pourquoi l'armée ne fait pas la différence entre les eaux des toitures et les eaux des surfaces imperméabilisées qui desservent les réservoirs : doit-on comprendre que les toitures reçoivent des imbrulés ? Si oui, pourquoi certaines eaux sont-elles infiltrées sans passer par un système de traitement ? La Fédération SEPANSO Landes souhaite qu'un meilleur dispositif de suivi de la nappe phréatique soit défini. La réponse de l'exploitant (page 3) ne nous semble pas assez précise. Par contre les réponses fournies ultérieurement semblent assez détaillées pour comprendre que l'exploitant cherche à maîtriser les risques de pollution de la nappe. Il restera à maîtriser les risques de pollutions des sites anciens délaissés.

**Conclusion : La Fédération SEPANSO Landes souligne le manque de rigueur des responsables de la B.A. 118 qui se sont dispensé de respecter les procédures réglementaires ; ceci paraît d'autant plus regrettable que les responsables de l'armée doivent être exemplaires et rigoureux.**

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)

<http://www.sepanso40.fr>